Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat propose de ramener le capital actions de l'Etat à la BCV à son taux historique

Le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'autorisation de placer sur le marché les actions excédant la participation dite "historique" de 50.12 % que l'Etat détient dans le capital de sa banque cantonale. Il répond ainsi à la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat au capital actions de la BCV. Il clarifie par la même occasion sa politique d'actionnaire sur le plan financier à l'égard de la BCV.

Fidèle à ses déclarations antérieures, et dans le respect de la volonté populaire manifestée en 2002, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de conserver le 50.12 % du capital actions de la Banque cantonale vaudoise. Par contre, il lui propose de vendre 1,4 millions d'actions qui proviennent pour l'essentiel de l'augmentation de capital de quelque 612 millions de francs souscrite par l'Etat en 2002. Cette augmentation avait pour but de rétablir le niveau de fonds propres de la Banque. Elle a entraîné un accroissement de la participation de l'Etat qui s'élève actuellement à un niveau particulièrement élevé, supérieur à 66 % du capital de la BCV.

Cette stratégie met ainsi un terme à l'ensemble des opérations de sauvetage mises sur pied à partir de décembre 2001 et répond également à la motion Jean-Pierre Grin-Hofmann pour un désengagement partiel de l'Etat au capital actions de la BCV. Le Conseil d'Etat entend de plus à cette occasion clarifier sa politique d'actionnaire sur le plan financier.

Le Conseil d'Etat veillera à ce que le prix de vente soit conforme au prix du marché. Il mettra tout en oeuvre pour respecter le principe d'une valorisation optimale du patrimoine de l'Etat. Pour ce faire, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'autorisation de pouvoir procéder à la vente de cette participation excédentaire à 50.12 % en une ou plusieurs tranches et définir le calendrier de l'opération, y compris le cas échéant toute suspension ou cessation éventuelle, en fonction des conditions prévalant sur le marché.

En outre, le Conseil d'Etat privilégiera le placement auprès d'investisseurs institutionnels de manière à assurer une structure de capital aussi stable que possible afin de garantir l'indépendance de la Banque.

Le produit de cette vente sera consacré au remboursement de la dette qui demeure encore élevée en comparaison intercantonale, en particulier si l'on tient compte des engagements indirects de l'Etat. Sur la base de la moyenne des cours relevés durant ces derniers mois, soit environ 500 francs par action, le produit de la vente représenterait un montant d'environ 700 millions.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 09 janvier 2008

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEC, Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, 021 316 60 10 ou Pierre Fellay, secrétaire général, 021 316 60 07 / 079 441 08 70